

RENSEIGNEMENTS UTILES

Mairies

Ajain	51 route de Guéret, 23380 Ajain 05 55 80 96 19
Boussac	Place de l'hôtel de ville, 23600 Boussac 05 55 65 01 09
Châtelus-Malvaleix	10 Place De La Fontaine, 23270 Châtelus-Malvaleix 05 55 80 70 31

Brigades de gendarmerie

Sainte-Feyre	2 rue des Pommiers 23000 Sainte-Feyre Tél. : 05 55 52 08 65
Boussac	Impasse des Troènes, 23600 Boussac 05 55 65 00 18
Châtelus-Malvaleix	68 Rue de la Marche, 23270 Châtelus-Malvaleix 05 55 80 70 04



POUR TOUTES INFORMATIONS VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER :

EHPAD Les Signolles 05 55 80 31 00

EHPAD Eugène Romaine 05 55 65 02 43

EHPAD Les 4 Cadrans 05 55 80 36 00

Scannez pour visiter notre
site web et notre page
Facebook.



Document imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique !

L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ET LA PARTICIPATION AU SEIN DE L'EHPAD



DIRECTION COMMUNE
EHPAD Ajain_Boussac_Châtelus-Malvaleix

*Codification : COM-EXT-PLQ10.V1
Date d'application : 19/02/2026*

Partir du domicile pour entrer en institution peut provoquer une perte de repères et une modification des habitudes de vie. Cette plaquette d'information a pour but de repreciser vos droits d'expressions fondamentaux.

NOS DROITS EN TANT QUE CITOYENS

Tout Français majeur a le droit de vote, sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou d'idéaux politiques.

Ce droit s'applique dans la commune où vous êtes inscrit(e) et vous permet de participer au choix de conseillers lors des élections locales, de député(s) lors des élections nationales et européennes, ainsi que du président lors des élections présidentielles.

Le droit de vote peut être supprimé par la mise en place d'une mesure de tutelle lorsque le juge notifie par jugement que la personne n'est plus en capacité de l'exercer.

L'inscription sur les listes électorales

Afin de pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit sur une liste électorale. Cette démarche s'effectue auprès de la mairie de votre domicile.

Lors de l'entrée en établissement, si vous êtes propriétaire de votre ancien logement, vous pouvez conserver votre inscription sur les listes électorales de votre commune.

Dans le cas contraire, vous pouvez solliciter une inscription auprès de la mairie de l'établissement.

Pour ce faire, vous aurez besoin des documents suivants :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile

Le vote par procuration

Si vous n'êtes pas en capacité de vous rendre au bureau de vote, vous avez la possibilité de voter par procuration. Cette dernière vous permettra de vous faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que vous.

Afin de recueillir les procurations, la gendarmerie compétente se rend dans l'établissement avant chaque élection.

Dans ce cadre, vous devrez fournir votre pièce d'identité et préciser le nom, prénom(s), adresse et date de naissance de la personne que vous désignez.

Calendrier des prochaines élections

Election	Date
Présidentielle	2027
Européennes	2029
Municipales	15 et 22 mars 2026
Départementales	mars 2028
Régionales	mars 2028

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette instance est destinée à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.



En ce sens, le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les animations et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Le relogement en cas de travaux ou de fermeture

C'est un lieu privilégié d'échanges, d'expressions et d'écoute ayant notamment vocation à favoriser la participation des résidents.

La constitution du CVS

Le CVS doit comprendre au minimum :

- 2 représentants des personnes accueillies
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant du Conseil d'administration de l'établissement, désigné par ce dernier

Au sein de notre établissement, le mandat des membres du CVS est de trois ans, et il se réunit au moins trois fois par an.

L'élection du Conseil de la Vie Sociale

En 2026, l'établissement organisera les élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les résidents et familles de résident qui le souhaitent pourront se porter candidats afin de devenir membres de cette instance.